

DELIBERATION N° 88/03-09 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

*Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération du 28 Janvier 1986, le Conseil Municipal avait porté l'indemnité de gardiennage de l'Eglise, versée à Monsieur le Curé, à 300 F par mois à compter du 1er Janvier 1986.*

*La circulaire ministérielle du 18 Janvier 1988 autorise l'augmentation de l'indemnité allouée aux prêtres, au plus égale à 2 %, à compter du 1er Janvier 1988.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'autoriser l'augmentation de 2 % et de porter cette indemnité à 306 F à compter du 1er Janvier 1988.*